
Décret, présenté par Cambon, nommant une commission de six membres pour vérifier les caisses, comptes, livres et organisation de la trésorerie nationale, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Pierre-Joseph Cambon

Citer ce document / Cite this document :

Cambon Pierre-Joseph. Décret, présenté par Cambon, nommant une commission de six membres pour vérifier les caisses, comptes, livres et organisation de la trésorerie nationale, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 256;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37383_t1_0256_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37383_t1_0256_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sont foutus. Nous entrerons chez eux comme nous voudrons.

« Salut.

« SOULET, *agent politique.* »

Cette lettre est suivie des plus vifs applaudissements.

Guffroy reprend : Un commissaire des guerres de nos amis m'écrivit de Saverne en date du 29 frimaire que 500 émigrés ont été exterminés à Turenheim, village qui couvrait le fort Vauban, que Saint-Just et Lebas y sont et qu'ils n'en reviendront pas avant d'avoir anéanti le reste (1).

De nombreux applaudissements font retentir le sanctuaire de la liberté. L'enthousiasme est redoublé par la lecture d'une adresse des républicains de Rochefort. Indignés des cruautés exercées par les Anglais contre Beauvais et Pierre Baille, ils jurent d'aller jusque dans Londres venger la mort de ces deux représentants. Ils n'attendent que les ordres de la Convention pour exécuter ce projet.

Renvoi de leur adresse au comité de Salut public.

Le comité de surveillance de la commune de Laforêt [Corme-la-Forêt], département de la Charente-Inférieure, écrit à la Convention que les travaux de l'Assemblée l'ont frappé d'admiration, depuis qu'elle a étouffé les tyrans et terrassé les diables en démolissant l'enfer.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du comité de surveillance de Corme-la-Forêt (3).

Les membres composant le comité de surveillance de Corme-la-Forêt, département de la Charente-Inférieure, aux députés de l'Assemblée Conventionnelle.

« Corme-la-Forêt, département de la Charente-Inférieure, 26 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Mandataires du peuple,

« Vos travaux nous frappent d'admiration

(1) Voici le texte exact de cette lettre. On la trouve aux *Archives nationales*, carton C 288, dossier 888, pièce 26 et dans le *Second Bulletin de la Convention nationale* du 4^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (mardi 24 décembre 1793).

« Allons, Rougyff [anagramme de Guffroy], vive la République française ! 500 émigrés de foutus à Turenheim par les républicains (village qui couvrait le fort Vauban). Saint-Just et Lebas y sont ; tu peux restre tranquille. Ces bougres à poil n'en reviendront pas avant d'avoir fait exterminer le reste.

« Adieu.

« A. EURPIN.

« Saverne, 29 frimaire. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 81.

(3) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 888, pièce 21.

depuis que vous avez étouffé les tyrans, terrassé le diable en démolissant l'enfer.

« Il était réservé à une montagne de faire ce prodigieux ouvrage. Eh bien, Montagne, nous t'invitons à rester à ton poste et si jamais la force des tyrans venait à t'ébrécher, dis-leur que dans la commune de Corme-la-Forêt tu as enfanté une montagne pour venger sa mère créatrice.

« Mandataires du peuple, tandis que vous tenez les rênes du gouvernement, nous arrosons la terre de nos sueurs et la forçons à produire. N'oubliez jamais que le peuple n'est libre et heureux que quand il ne succombe pas sous le poids des impôts. »

(Suivent 11 signatures.)

Sur la proposition d'un membre [CAMBON (1)].

« La Convention nationale décrète qu'il sera nommé une commission de six membres, pour vérifier, le 1^{er} janvier prochain (vieux style), 12 nivôse, les caisses, comptes, livres et organisation de la trésorerie nationale, et en faire le rapport à la Convention (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Cambon. Citoyens, vous venez d'apprendre les succès qu'ont eus les trahisons de Pitt dans la Méditerranée; je viens aujourd'hui découvrir une nouvelle manœuvre qu'il avait employée pour perdre la République. A peine la République française était-elle établie que le comité de Salut public fit un rapport pour rassurer sur

(1) D'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton C 286, dossier 850.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 81.

(3) *Moniteur universel* (n^o 95 du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793) p. 383, col. 3).

D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n^o 462, p. 60) rend compte de la motion de Cambon dans les termes suivants :

CAMBON prend la parole. Il retrace succinctement les effets de la trahison de Pitt et son peu de succès. Il en dévoile une nouvelle qui, heureusement, n'avait besoin que d'être connue pour n'être plus à craindre. Pitt avait fait répandre dans les journaux à lui que l'on vendait des assignats faux à trois schellings et demi la rame; et tous les papiers publics ont recueilli cette note infâme. Cambon ignore quel est le premier qui l'a donnée. Le but de ce mensonge était de nous discréditer chez nos alliés. Genève et les Suisses ont les premiers dénoncé ce fait. Ils ont déclaré qu'ils reconnaîtraient bien toujours les assignats de la République et qu'ils seraient nos premières sentinelles pour surveiller ceux qui en répandraient d'autres. (On applaudit vivement.)

CAMBON tient dans ses mains quelques-uns de ces assignats faux qui lui ont été envoyés. Ils sont si grossièrement faits que les yeux les moins exercés les reconnaîtraient sans peine.

CAMBON ajoute que les fabricateurs n'en peuvent retirer que deux liards la rame. Il annonce que le crédit de la République sera bientôt au pair. Il demande qu'une commission soit instituée pour visiter au 1^{er} janvier (vieux style) les caisses de la République et constater, aux yeux de l'Europe entière, l'état florissant des finances de la France.

« Cette proposition est adoptée par un décret.